

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi vingt et un mars deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le quatorze mars deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
- Sophie DIRSON, conseillère municipale, par Danielle JACOVIAC, adjointe,

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal est arrivé en séance à 19 h 30,
Xavier DUBOURG, adjoint, est arrivé en séance à 19 h 46 et était précédemment représenté par Jean-Paul GOUSSIN, adjoint,
Béatrice MOTTIER, adjointe, est arrivée en séance à 20 h 10 et était précédemment représentée par Sophie LEFORT,
Gwendoline GALOU, adjointe, est arrivée en séance à 20 h 15 et était précédemment représentée par Philippe HABAULT, adjoint,
Chantal GRANDIÈRE, adjointe, est arrivée en séance à 20 h 50 et était précédemment représentée par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe.

Pascale CUPIF et Jamal HASNAOUI sont élus secrétaires.

S 468 - I - AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
2016 - 2021

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016 – 2021, annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 1 - PROGRAMME DES MANIFESTATIONS RELATIVES À LA VICTOIRE DE 1945

Le programme des manifestations relatives à « la Victoire de 1945 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, est approuvé.

Le conseil municipal a décidé de ne pas retenir l'inauguration de l'impasse Albert Jacquard dans le cadre du programme de ces manifestations.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR 2016

Le programme d'actions culturelles réalisées sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires de la ville : Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Conseil régional, Conseil départemental et des partenaires privés, dans le cadre des activités d'animations culturelles prévues en 2016.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 3 - ACQUISITION DE TROIS OEUVRES DE SABINE DARRIGAN

L'acquisition de trois œuvres de Sabine Darrigan au prix de 1 500 euros est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement des œuvres.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 468 - AD - 4 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE.POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

La convention financière, au titre de l'année 2016, entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne, pour le programme départemental d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet ou une activité artistique est approuvée.
Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 468 - AD - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2016 – 2018 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LAVAL AGGLO ORCHESTRA (LAO)

La convention de partenariat entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour garantir le maintien de l'opération Laval Agglo Orchestra, dénommée LAO, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 6 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE (FAL 53)

La convention pluriannuelle 2016 / 2018 de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 est approuvée.

La ville s'acquittera de l'affiliation à la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2015, pour l'année 2016, les subventions attribuées par la ville de Laval à la Ligue de l'enseignement de la Mayenne – FAL 53 s'élèvent à 10 500 €, répartis comme suit : programmation jeunes publics en lien avec les actions du Théâtre (7 000 €), soutien au collectif Unissons nos Différences (démarche projet pour 3 000 €), développement des juniors associations (500 €).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 7 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ARTS ET CULTURES EN FOLIE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL « CHOEURS EN FOLIE, LA JOURNÉE »

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association « Arts et Cultures en folie » pour l'organisation du festival « Choeurs en folie, la journée », les 1er, 2 et 3 avril 2016, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association « Arts et Cultures en folie », ainsi que tout document en lien avec l'organisation de ce festival.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 8 - TRAITEMENT DES DOCUMENTS DÉCLASSÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR ÉLIMINATION OU ALIÉNATION

Le conseil municipal approuve le déclassé pour aliénation ou élimination des documents papier ou sous forme multimédia ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande publique.

La liste des documents déclassés est consultable à la bibliothèque municipale aux heures habituelles d'ouverture.

Le conseil municipal approuve l'utilisation des documents déclassés pour aliénation dans le cadre de dispositifs de promotion de la lecture, de cession à titre gratuit à des associations à caractère culturel ou social, ou de vente publique.

Le conseil municipal approuve l'élimination du reliquat des documents déclassés, sous la forme de don des livres et revues à des entreprises ou à des organismes chargés d'assurer le recyclage du papier, et de destruction des documents sur supports multimédia irrécupérables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - AD - 9 - PROJET LIVRE SERVICE

La mise en place du dispositif « livre service » est approuvée.

Les différents partenariats en lien avec cette opération sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 1 - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des territoires de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole de préfiguration et tout document à cet effet.

Le conseil municipal autorise le maire à engager les études nécessaires et à recouvrer les recettes auprès des partenaires signataires du protocole.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 468 - UTEU - 2 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec Méduane Habitat et Mayenne Habitat sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec Méduane Habitat et Mayenne Habitat, ainsi que tout document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et également représentant de la ville à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat, Alexandre Lanoë, Anane Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 3 - PROTOCOLES D'ACCORD FINANCIER AVEC SNCF RÉSEAU ET GTM OUEST RELATIFS AU REPORT DES TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et SNCF Réseau est approuvé.

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la société GTM Ouest est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les protocoles, ainsi que toute pièce ou tout avenant qui s'avèreraient nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 4 - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS CONCERNANT UNE MAISON SISE AU 19, RUE CASIMIR FABRE

La délibération en date du 9 février 2015 est abrogée pour partie, concernant les modalités de cession relatives à la maison sise au 19, rue Casimir Fabre.

Il est mis fin, sans indemnité, au bail emphytéotique en date du 1er octobre 1993 passé entre la ville de Laval et le Logis familial mayennais pour cette maison.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville au conseil d'administration de la société coopérative de production d'HLM « Logis familial mayennais », ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 5 - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PROVIVA DE VOIES ET ESPACES COMMUNS ENTRE LES RUES DU VERGER ET DE GRENOUX

La ville de Laval acquiert auprès de la Société Proviva, à titre gratuit, la parcelle AD 320 d'une superficie de 280 m² correspondant à l'emprise de l'élargissement de la rue de Grenoux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 6 - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ MJM PROMOTION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS RUE BERTHE MARCOU ET ALLÉE LOUIS VINCENT DU LOTISSEMENT GREEN VILLAGE

L'acquisition, à titre gratuit et sans indemnité de quelque ordre que ce soit, des voies et espaces communs du lotissement Green Village pour les parcelles DH 66, 75 et 97, d'une superficie de 5 500 m² environ, auprès de Me Lemerrier, liquidateur de la sarl MJM Promotion est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 7 - CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS GAZ

La convention cadre avec GRDF définissant les conditions d'installation et d'accueil des équipements de télérelève sur les sites potentiellement retenus est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre, les conventions particulières par site, tout avenant éventuel, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 468 - UTEU - 8 - RÉVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal approuve les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Laval tels qu'annexés à la délibération et de les rendre ainsi opposables aux tiers.

Les zonages seront intégrés en annexe du plan local d'urbanisme révisé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales. Ainsi, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et de mentions légales dans les journaux locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 9 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « DT/DICT » POUR L'ENREGISTREMENT DE DONNÉES ET LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEGM

L'autorisation de programme « DT-DICT » est fixée à 440 k€.

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier indicatif suivant :

2016 : 61 k€	2020 : 63 k€
2017 : 62 k€	2021 : 64 k€
2018 : 62 k€	2022 : 65 k€
2019 : 63 k€	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - UTEU - 10 - CONVENTION DE RÉALISATION ET REMISE D'OUVRAGES AVEC ERDF SUR LE QUARTIER DES POMMERAIES

La convention de restitution et remise d'ouvrages établie avec ERDF est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 1 - EMPOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2016

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, il est envisagé de recruter 110 saisonniers, pour la saison estivale 2016, afin d'assurer la continuité du service public.

Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents non titulaires pour assurer des missions d'animation et d'entretien au sein des directions sports et jeunesse éducation et du service vie citoyenne et vie des quartiers. La ville de Laval devra, également, recruter des surveillants de salles et des guides conférenciers pour les services patrimoine et musées, des agents de nettoyage pour le service propreté et des manutentionnaires pour le service fêtes et cérémonies.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination.

Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Il est nécessaire de recruter, durant l'année, des agents non titulaires pour répondre aux accroissements temporaires d'activité en vue d'assurer la continuité du service public, ainsi que des agents recenseurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 2 - CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DU SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) À TEMPS COMPLET

Le poste de gestionnaire des établissements recevant du public (ERP), à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 3 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE GESTION DE LA RELATION À L'USAGER À TEMPS COMPLET

Le poste de responsable du service gestion de la relation à l'utilisateur, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 4 - APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) RELATIF À L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2015 ET 2016

Il est décidé d'approuver le rapport définitif de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence "lecture publique" et "crématorium"; de valider le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2015 et de valider le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016, sous réserve d'évaluation à venir des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence "PLU".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 5 - REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET D'INTÉRÊTS DE RETARD SUR LES TAXES D'URBANISME

Il est accordé une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement pour les dossiers suivants :

N° PERMIS	MONTANT
PC13010K1068	100,00
PC13012K1015	101,00
PC13010K1136	65,00
PC13011K1021	27,00
PC13010K1065	52,00
PC13009K1060	58,00
PC13008K1162	657,00
PC13010K1206	898,00
PC13011K1205	98,00
PC13011K1134	352,00
PC13010K1095	317,00
PC13011K1131	454,00
PC13010K1113	47,00
PC13009K1072	101,00
PC13098K1041	422,99
PC13012K1009	1 294,00
PC13012K1008	1 208,00
PC13009K1052	215,00
PC13012K1024	210,00
PC13010K1058	82,00
PC13010K1063	150,00
PC13011K1173	57,00
PC13010K1062	61,00
PC13011K1167	66,00
PC13004K1093	327,00
PC13008K1041	95,00
PC13010K1188	82,00
	7 596,99

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 468 - PAGFGV - 6 - MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

L'article 3 de la délibération du 16 novembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des biens des différents budgets de la ville acquis à compter du 1er janvier 2015 est modifié comme suit :

Les nouvelles durées d'amortissement des biens des différents budgets de la ville de Laval figurant en annexe de la délibération sont approuvées.

Les autres articles de la délibération du 16 novembre 2015 restent inchangés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 7 - GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT DE 396 500 € SOUSCRIT PAR L'EPFL 53 AUPRÈS DU CRÉDIT-COOPÉRATIF POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ÎLOT VAL DE MAYENNE

La garantie accordée par la ville de Laval à l'EPFL 53, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 396 500 € à contracter auprès du Crédit-Coopératif sur une durée de 4 ans, pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé dans l'îlot dit du Val de Mayenne à Laval, est approuvée.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit-Coopératif sont les suivantes :

- montant : 396 500 €,
- durée : 4 ans,
- taux : fixe à 0,98 %,
- amortissement : in fine,
- périodicité : annuelle.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 4 ans, à hauteur de la somme de 198 250 €.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit-Coopératif adressée par lettre missive, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 8 - GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT DE 12 662 633 € SOUSCRIT PAR MÉDUANE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD AU QUARTIER FERRIÉ

La garantie accordée par la ville de Laval à Méduane Habitat, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 662 633 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47151, conclu entre les parties, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et en fait partie intégrante.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat, Alexandre Lanoë, Anane Bouberka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 9 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET LE SUIVI DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE SAINT-NICOLAS

La ville de Laval adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la conception, la réalisation, le suivi du projet de rénovation urbaine de Saint Nicolas est approuvée.

La ville de Laval est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 10 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ABONNEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA DETTE

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes pour l'abonnement et la maintenance du logiciel de gestion de la dette.

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - PAGFGV - 11 - EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL
AGGLOMÉRATION POUR LA TÉLÉPHONIE MOBILEE

L'avenant n° 1 relatif au groupement de commandes pour la téléphonie mobile, passé pour permettre aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce groupement, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 468 - VQ - 1 - NOUVELLE BASE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS SPORT, JEUNESSE
ET DES MAISONS DE QUARTIER SOUMISE À QUOTIENTS FAMILIAUX

À compter du 1er juillet 2016, les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier, le service jeunesse et la direction des sports, soumis à quotients familiaux, sont fixés conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 468 - VQ - 2 - ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS
ET APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS

L'adhésion à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés est approuvée.

Le montant de l'adhésion 2016 est de 735 €.

Le plan d'actions Ville Amie des Aînés est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la démarche Ville Amie des Aînés.

Dans le cadre de cette démarche, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions les plus larges possibles auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier, Pascale Cupif).

S 468 - VQ - 3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
SPORTIVE DU BOURNY RELATIVE À LA SUBVENTION 2016

Le règlement de fonctionnement des temps d'accueils péri et extrascolaires annexé à la délibération est approuvé.

Il prendra effet à compter du 1er avril 2016.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre des évolutions impliquées par le nouveau règlement.


La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE POSÉE PAR AURÉLIEN GUILLOT RELATIVE À LA DÉCISION DE LA CDCI DE FUSIONNER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIRON AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION

Réponse apportée par Monsieur le Maire, conformément à l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Laval.

Affiché le 23 mars 2016.

Le directeur général des services



Marcel Thomas

